

2024-136

**DEROGATION TEMPORAIRE A  
L'ARRETE MUNICIPAL  
N° 2022-174  
REGLEMENTATION RELATIVE A  
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**Kervinio**

**Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'afin de débarder des bois nécessaires à l'approvisionnement de la chaudière bois d'Auray,

Considérant qu'il n'a pas été possible de réaliser plus tôt dans la saison cette opération en raison de la saturation des sols en eau résultant des intempéries du mois de mai et début juin,

Considérant la demande Mr Valentin Bonafils représentant la société Raynald, en date du 26 Juin 2024 concernant les travaux de Débardage bois

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

L'entreprise RAYNALD est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants pour le débardage de bois à Kervinio à La Trinité-sur-Mer, du lundi 1er juillet au mercredi 3 juillet 2024

**ARTICLE DEUXIEME :** A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 juillet 2023

pour Le Maire,  
Yves NORMAND

